



Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

03150 – VARENNES SUR ALLIER

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du conseil communautaire du 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (classement par ordre alphabétique) : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Liernolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 63 - ASSEMBLEE - Intercommunalité - Restitution de compétences facultatives aux communes membres de l'EPCI

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- Décide de la restitution des compétences facultatives ci-après aux communes membres de leur EPCI d'origine (avant fusion du 1^{er} janvier 2017), citées comme dessous, à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - o Fourrière pour animaux (Cotisation – Communes membres de la Communauté de communes Varennes Forterre)
 - o Aménagement touristique et gestion du plan d'eau de Le Donjon (Commune de Le Donjon membre de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre) – compétence non exercée.
 - o Création et gestion de plateaux multisports sur des terrains dont la communauté de communes est propriétaire ou sur des terrains mis à disposition par les communes membres, (Communes membres de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre)
 - o Participation au suivi des sites Natura 2000 (Communes membres de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise) – compétence non exercée.
 - o Etude création jardins de cocagne (Communes membres de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre) – compétence non exercée.
- Dit que le calcul des charges transférées relatives à ces compétences sera étudié par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport à remettre avant la fin de l'exercice 2018.

N° 64 - ASSEMBLEE – Intercommunalité – Modification statutaire – Projet statuts de la Communauté de communes

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification statutaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire telle qu'elle est présentée par le projet de statuts ci-annexés,
- De notifier la présente délibération annexée du projet de statuts visé ci-dessus aux 44 communes membres de la Communauté de communes, Entr'Allier Besbre et Loire, qui, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5211-16 à L5211-20) disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de

notification pour se prononcer sur cette modification statutaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Modification Statuts de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Article 1^{er} : Communes membres

Sont membres de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, les communes suivantes :

Avrilly	Le Bouchaud	Montcombroux-les-Mines	Saint-Pourçain-sur-Besbre
Beaulon	Le Donjon	Montoldre	Saint-Voir
Boucé	Le Pin	Neuilly-en-Donjon	Saligny-sur-Roudon
Châtelperron	Lenax	Pierrefitte-sur-Loire	Sanssat
Chavroches	Liernolles	Rongères	Sorbier
Cindré	Loddes	Saint-Didier-en-Donjon	Thionne
Créchy	Luneau	Saint-Félix	Treteau
Diou	Mercy	Saint-Gérand-de-Vaux	Trézelles
Dompierre-sur-Besbre	Monétay-sur-Loire	Saint-Gérand-le-Puy	Varennes-sur-Allier
Jaligny-sur-Besbre	Montaiguët-en-Forez	Saint-Léger-sur-Vouzance	Varennes-sur-Tèche
Langy	Montaigu-le-Blin	Saint-Léon	Vaumas

Article 2 : Nom et siège de la communauté

Le siège de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est situé au 18 rue de Vouroux, commune de Varennes-sur-Allier (03 150).

Article 3 : Compétences

I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

II. Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2) Politique du logement et du cadre de vie
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4) Action sociale d'intérêt communautaire

5) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III. Compétences facultatives

La communauté de communes est compétente :

1) En matière de développement touristique local :

- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine vernaculaire public et naturel à des fins touristiques selon des critères définis par le conseil communautaire
- Aménagement des abords touristiques du canal
- Rénovation et gestion de la halte nautique de Luneau
- Aménagement du port de plaisance de Dompierre-sur-Besbre
- Balisage des sentiers de randonnée pédestres et des chemins équestres existants sur le territoire communautaire
- Adhésion au syndicat mixte de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val Libre (SMAT) : Maison aquarium à Jaligny sur Besbre
- Développement de l'offre d'hébergements touristiques des équipements suivants :
 - 2 gîtes à pans de bois à Thionne
 - 4 aires de campings cars à Diou, Beaulon, Jaligny sur Besbre, et Dompierre sur Besbre
 - 1 gîte d'étape et de séjour à Pierrefitte sur Loire
 - 5 chalets de la Besbre à Jaligny sur Besbre
 - 12 mobil-homes à Pierrefitte sur Loire
 - 1 maison du Pèlerin à St Léon
 - 1 maison du Canal à Avrilly
- Etude de faisabilité d'extension de cette offre d'hébergements touristiques
- Etude de faisabilité d'une stratégie du développement touristique du territoire

2) En matière de santé dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat local de santé :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluri-professionnelle à Dompierre et à Varennes sur Allier
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un espace de santé spécialisé au Donjon
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un pôle social santé à Varennes sur Allier
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison de santé Jacques Cortez du Donjon
- Etude de pertinence des pôles de santé de proximité

3) En matière de maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public et des prises de recharge pour véhicules électriques sur les domaines public et privé de la communauté.

4) En matière de transport :

- Mise en place d'une coordination du transport pour favoriser l'accès aux services proposés par la communauté de communes ou par les communautés de communes limitrophes
- Etude, mise en place et gestion d'une plateforme de mobilité.

5) En matière de soutien à l'organisation d'actions culturelles et sportives à rayonnement communautaire, révisées ponctuellement.

6) En matière d'études, missions et gestion de services : dans les limites de ses compétences et dans les conditions définies par convention avec ses communes membres, la communauté de communes pourra effectuer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, mission ou gestion de services (également pour le compte d'une commune non membre, d'un autre EPCI ou tout autre collectivité).

7) Création, aménagement et gestion d'ateliers relais, d'un pôle emploi entreprise, et d'immobilier industriel, commercial et artisanal.

8) **Adhésion au syndicat mixte de Villemouze : dans le cadre d'une coopération intercommunale permettant l'aménagement et l'extension de structures sportives et de loisirs existantes dans l'aire d'influence de la piste de karting de Villemouze située sur la commune de Paray sous briailles.**

9) **Aménagement et gestion de télécentres/ tiers-lieux**

Article 4 : Durée d'institution

La communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

N° 65 - ASSEMBLEE - Définition de l'intérêt communautaire - Compétences obligatoires

Monsieur le Président précise que parmi les compétences obligatoires, seules les compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » sont subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer l'intérêt communautaire comme suit :

1) S'agissant de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration du projet de territoire
- Les zones d'activité économique et/ou ZAC (zones d'aménagement concerté), étant entendu que toute zone d'activité est, de fait, communautaire :
 - Chavroches
 - Diou
 - Des Fontaines – Dompierre sur Besbre
 - Sept Fons – Dompierre sur Besbre
 - Liernolles
 - Les Bernards – Le Donjon
 - La Loubière St Pourçain sur Besbre
 - Saligny sur Roudon
 - La Feuillouse – Varennes sur Allier
 - Varennes Forterre – Varennes sur Allier
- La mise en œuvre d'une veille relative aux offres foncières agricoles
- Le soutien technique aux côtés des partenaires institutionnels aux projets de développement des circuits courts et de diversification agricole
- La reconversion du site d'Eco-centre de Varennes-sur-Allier en lien avec le contrat de site de défense (CRSD)
- L'élaboration d'un schéma d'aménagement global et la réalisation des travaux d'aménagement ou de réhabilitation sur le site d'Eco-centre
- L'étude de la démarche « revitalisation des centres bourgs »
- La mise en place d'une signalétique ayant vocation à concourir à la mise en œuvre des compétences communautaires
- La mise en œuvre d'une politique d'accueil soutenue par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et autres partenaires

2) S'agissant de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, est d'intérêt communautaire :

- Le soutien technique et financier du tissu commercial et artisanal dans le cadre des règlements d'intervention
- La mise en place d'un observatoire du commerce permettant d'élaborer une stratégie communautaire
- Actions d'information et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales
- Expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- Octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise aux commerçants et artisans dans le respect de la réglementation en vigueur
- Octroi d'aides individuelles aux commerçants et artisans, conformément à la convention signée avec la

Région Auvergne Rhône Alpes

- Aménagement, gestion et entretien du complexe commercial à Montaiguët en Forez (parcelle cadastrale BC 59)
- Aménagement, gestion et entretien du complexe commercial à Saint Gérard le Puy (parcelle cadastrale ZO 59).

N° 66 - ASSEMBLEE - Définition de l'intérêt communautaire - Compétences optionnelles

La communauté de communes exerçant, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles listées dans les statuts, il y a lieu de définir l'intérêt communautaire fixant les contours d'exercice de ces compétences,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles comme suit :

- 1) S'agissant de la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**
- 2) sont d'intérêt communautaire :**
 - Les études, la mise en œuvre et le suivi d'une charte architecturale et paysagère sur le territoire communautaire
 - La conduite ou la participation à des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable menées sur le territoire.
 - Le suivi technique des projets de développement des énergies renouvelables du territoire.
 - Projets éoliens
 -
- 3) S'agissant de la politique du logement et du cadre de vie, sont d'intérêt communautaire :**
 - En matière d'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique :
 - La réalisation d'études de cadrage servant de base à l'élaboration d'un PLH,
 - La réalisation d'études et la mise en œuvre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêt Général (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement

La création et gestion d'hébergements temporaires et/ou permanents communautaires pour les personnes âgées :

 - Résidence du Val de Besbre, labellisée Pôle d'Excellence Rurale à Jaligny sur Besbre
 - Parcs de 10 logements minimum dans le centre bourg du Donjon
 - La création et gestion de la résidence jeunes ""Oxygène"" à Varennes sur Allier
- 4) S'agissant de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :**
 - La construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion des piscines suivantes :
 - La piscine de Dompierre-sur-Besbre
 - La piscine de Varennes-sur-Allier
 - L'étude, création, aménagement et gestion d'espaces détente au sein d'équipements communautaires ou à proximité
 - Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'espace René Fallet, soit la médiathèque « Les pieds dans l'eau », labellisée Pôle d'Excellence Rurale à Jaligny sur Besbre
 - Construction, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre sur Besbre, Varennes sur Allier.

Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : Aucun équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire n'est, à ce jour, d'intérêt communautaire.
- 5) S'agissant de l'action sociale d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :**
 - En matière de petite enfance :
 - La construction ou location d'un local et la gestion de relais d'assistantes maternelles sur les communes de Le Donjon, Dompierre sur Besbre, Varennes sur Allier.
 - La construction ou location d'un local et gestion d'un lieu d'accueil parents-enfants à Varennes sur Allier et Dompierre sur Besbre
 - La création et gestion de l'espace multi-accueil petite enfance communautaire « Brin d'Eveil »

- La création, aménagement, entretien et gestion de la micro-crèche située sur la commune de Beaulon
- L'étude de la faisabilité d'équipements dédiés à la petite enfance selon un plan de cohérence du territoire
- En matière de solidarité-emploi :
 - l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficultés

6) S'agissant de la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, est d'intérêt communautaire :

- la construction et gestion de Maisons de services au public labellisées.

N° 67 - TOURISME – Actions préalables stratégie touristique - mise en place location vélos assistance électrique

Considérant l'opportunité de développer des outils et des actions de découverte et de promotion du territoire à titre expérimental en amont de la mise en place d'une stratégie touristique permettant de traduire les objectifs de la politique du tourisme et de loisirs du territoire,

Sachant que la flotte actuelle est composée de :

- 8 vélos à assistance électrique (et casques de protection)
- 1 siège bébé
- 1 remorque pour vélo (pour 2 enfants de 2 à 5 ans)

Le fonctionnement du service sera assuré par le Bureau d'Information Touristique de Dompierre sur Besbre, du 1^{er} juillet au 15 septembre, par réservation en ligne via le site internet www.tourisme.interco-abl.fr

La prestation comprend :

- la location du vélo et de ses accessoires (le cas échéant)
- une carte représentant l'itinéraire le long de la voie verte accompagné d'un audio-guide décrivant le patrimoine (réalisation en interne des fichiers audio)

Les tarifs proposés sur avis de la Commission Tourisme et du Bureau communautaire sont :

Location	Tarifs
. 1 heure	5 €
. ½ journée	15 €
. 1 journée	25 €
. chariot enfant	10 €
. siège vélo enfant	5 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le dispositif de location de vélos assistance électrique au Bureau d'information Touristique de Dompierre-sur-Besbre, du 1^{er} juillet 2018 au 15 septembre 2018, dans les conditions nécessaires au bon fonctionnement d'un service répondant aux besoins des usagers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute opération et signer tout document nécessaire à la mise en place dudit dispositif.

N° 68 - ADMINISTRATION GENERALE – Restauration biens communautaires - Intervention Association Val Libre Culture et Patrimoine - mise en place convention partenariat

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le principe de la mise en œuvre d'un partenariat entre la Communauté de communes et l'Association Val Libre, Culture et Patrimoine, dans l'objectif de réaliser des travaux de restauration du petit patrimoine communautaire (un four à pain, un chauffe-chaudron et un cadran solaire) affecté à la Maison du Canal d'Avrilly dont les travaux d'aménagement vont prochainement commencer. Les conditions d'intervention de ladite Association, ses engagements et ceux de la Communauté de communes pourront être formalisés par une convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le principe de partenariat à mettre en place avec l'Association Val Libre, Culture et Patrimoine – Le Donjon pour effectuer les travaux de restauration du petit patrimoine communautaire (un four à pain, un chauffe-chaudron et un cadran solaire) affecté à la Maison du Canal d'Avrilly,
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre d'un partenariat avec ladite association.

N° 69- FINANCES – Budget 2018 – Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales 2018 (FPIC) - Répartition de droit commun – Informations et échanges

➤ **L'objet du FPIC**

Il a été mis en place pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et également pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

- le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel fiscal agrégé dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et aux communes isolées moins favorisées classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte :
 - de leur potentiel financier agrégé par habitant (P.F.I.A)
 - du revenu moyen par habitant (RM/hab)
 - de leur effort fiscal.(E.F)

➤ **La répartition entre EPCI et ses communes membres**

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- 1 - entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres,
- 2 - entre les communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Pour information :

REPARTITION FPIC 2018	Montant total	Montant de droit commun	
		Part communes membres	Part EPCI
Montant 2018	286 495	175 519	110 976
Montant 2017	337 053	229 644	107 409
		Reversement dérogatoire libre 2017	
		273 644	63 409

Monsieur le Président soumet la répartition de droit commun du FPIC à l'assemblée communautaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De la répartition de droit commun du FPIC 2018 comme indiqué sur l'état annexé à la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - PROJET FPIC 2018

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION INSEE	POPULATION DGF	POTENTIEL FINANCIER /HAB	POTENTIEL FISCAL/HAB	REVENU/HAB	REVERSEMENT DE DROIT COMMUN 2018	
						EPCI	COMMUNES
Avrilly	141	168	727,41	597,24	12 110,02		1 097
Beaulon	1 714	1 769	706,94	621,41	11 804,32		11 882
Boucé	528	547	631,30	541,82	10 395,58		4 114
Châtelperron	146	172	773,62	668,66	10 685,00		1 056
Chavroches	262	318	614,26	511,75	10 803,79		2 458
Cindré	319	343	641,93	539,67	9 587,73		2 537
Créchy	480	497	1 024,44	1 009,22	11 707,41		2 304
Diou	1 430	1 479	867,86	776,92	11 995,33		8 092
Dompierre sur Besbre	3 141	3 205	1 106,39	1 051,07	12 785,33		13 755
Jaligny sur Besbre	605	665	662,68	559,83	11 879,46		4 765
Langy	281	300	514,27	418,67	11 548,90		2 770
Le Bouchaud	215	234	688,39	583,81	8 895,45		1 614
Le Donjon	1 098	1 156	717,92	634,40	11 059,30		7 646
Le Pin	415	426	578,71	502,08	9 042,32		3 495
Lenax	272	334	650,33	529,37	10 379,63		2 439
Liernolles	216	227	777,68	635,26	13 840,29		1 386
Loddes	164	189	738,09	592,26	8 881,23		1 216
Luneau	302	327	641,21	522,30	10 376,93		2 422
Mercy	266	286	662,59	527,86	11 802,01		2 050
Monétay sur Loire	273	300	726,44	521,30	9 507,16		1 961
Montaigu le Blin	325	351	656,98	562,47	13 642,77		2 537
Montaiguët en Forez	319	355	670,37	551,85	9 068,28		2 515
Montcombroux les Mines	329	395	615,99	497,79	10 126,22		3 045
Montoldre	652	669	446,43	328,38	10 676,49		7 116
Neuilly en Donjon	223	238	659,91	521,99	10 300,35		1 713
Pierrefitte sur Loire	520	556	651,76	510,40	10 891,03		4 051
Rongères	580	588	619,15	536,28	12 850,72		4 510
Saint Didier en Donjon	281	304	654,40	536,07	9 599,52		2 206
Saint Félix	336	339	488,69	387,31	12 592,33		3 294
Saint Gérard de Vaux	402	427	713,20	578,41	13 604,70		2 843
Saint Gérard le Puy	1 045	1 072	557,77	449,53	10 857,90		9 126
Saint Léger sur Vouzance	273	285	602,96	506,91	9 973,55		2 244
Saint Léon	612	659	673,77	571,72	10 644,46		4 644
Saint Pourçain sur Besbre	446	464	990,62	940,09	10 645,59		2 224
Saint Voir	200	207	643,24	512,46	12 789,36		1 528
Saligny sur Roudon	768	811	702,65	566,68	10 367,90		5 481
Sanssat	272	279	691,43	549,66	11 922,88		1 916
Sorbier	313	338	592,83	476,82	9 612,79		2 707
Thionne	330	371	597,22	503,36	10 915,05		2 950
Treteau	567	584	660,89	574,79	10 841,15		4 196
Trézelles	405	435	593,73	488,59	11 317,26		3 479
Varennnes sur Allier	3 634	3 653	1 054,44	980,82	11 539,59		16 450
Varennnes sur Tèche	264	284	590,35	466,50	9 532,58		2 284
Vaumas	553	584	815,37	719,57	10 196,52		3 401
	25 917	27 190				110 976	175 519
							286 495

N° 70 - FINANCES – Budget 2018 – Décision modificative N° 2

① Budget principal

Section FONCTIONNEMENT - Recettes

Il convient d'ajuster le montant des crédits réservés au produit de reversement du FPIC 2018 et de ceux issus de la régularisation d'une erreur matérielle concernant l'inversion des bases de TEOM St Gérard le Puy

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 73 – art 73223	Produit supplémentaire FPIC 2018	+ 60 976
Chap 73 – art 7331	Produit régularisation erreur matérielle TEOM SICTOM Sud Allier	+ 1 163
TOTAL		62 139

Section FONCTIONNEMENT – Dépenses

Afin d'assurer l'équilibre des dépenses et des recettes, et selon les éléments financiers actuellement connus, Il y a lieu d'abonder le montant des dépenses imprévues, d'inscrire les crédits relatifs à la subvention d'équilibre versée au budget annexe - Bâtiment artisanal « les Bernards » et à la subvention de soutien à l'Association Club de la Pulka et Traineau à Chiens des Volcans pour le déroulement de la manifestation 11° Trace Nordic du Chemin des Mineurs au titre du Championnat National Terre 2018 ainsi que le montant de 1 163 € permettant de respecter la neutralité des crédits de TEOM inscrits en dépenses et en recettes (suite à erreur matérielle d'inversion des bases de la commune de St Gérard le Puy)

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 014 – art 739118	Crédits sup.régularisation erreur matérielle TEOM SICTOM Sud Allier	+ 1 163
Chap 022	Dépenses imprévues	+ 56 051
Chap 65 – art 65738	Subvention budget bâtiment artisanal	+ 4 875
Chap 65 – art 6574	Subvention CPTCV 11° Trace Nordic du Chemin des Mineurs	+ 50
TOTAL		62 139

Section INVESTISSEMENT – Dépenses

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 21 – art 2132 – Op 100 002	Annulation crédits prévus acquisition immeuble	- 215 000
Chap 23 – art 2313 – Op 100 002	Annulation crédits prévus travaux immeuble	- 200 000
Chap 204 – art 204512	Subvention équilibre au budget annexe Enseim immobilier Varennes	280 000
TO		- 135 000

Section INVESTISSEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 10 – art 10222	Annulation crédits FCTVA	- 65 000
Chap 13 – art 1312	Annulation Subvention Région	- 70 000
TOTAL		- 135 000

② Budget annexe Bâtiment artisanal - Les Bernards – LE DONJON

Considérant l'obligation de couvrir l'annuité de la dette d'un montant de 6 684 € par des ressources propres, le seul virement de la section de fonctionnement d'un montant de 1 809 € étant insuffisant, il y a lieu d'inscrire des crédits complémentaires de 4 875 € par un versement de subvention du budget principal. Le budget annexe en section d'investissement est voté en suréquilibre.

Section INVESTISSEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 875
TOTAL		4 875

Section FONCTIONNEMENT – Recettes

Les crédits nécessaires à abonder la section d'investissement d'un montant de 4 875 € sont issus d'une subvention du budget principal.

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 – art 74751	Subvention budget principal	+ 4 875
TOTAL		4 875

FONCTIONNEMENT - Dépenses

Il est effectué un virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement pour 4 875 €.

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 023	Virement à la section d'investissement	+ 4 875
TOTAL		4 875

③ Budget annexe Ensemble immobilier de Varennes – Création – Assujettissement à la TVA

L'acquisition de l'ensemble immobilier de Varennes (Friche Moreux de Varennes) destiné au développement de l'activité économique nécessite la création d'un budget annexe ainsi que l'option pour l'assujettissement dudit budget à la TVA.

Les crédits initialement inscrits au budget principal sont donc transférés H.T au budget annexe.

Section INVESTISSEMENT – Dépenses

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 21 – art 2132	Acquisition immeuble	+ 180 000
Chap 23 – art 2313	Travaux	+ 170 000
TOTAL		350 000

Section INVESTISSEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 13 – art 1312	Subvention Région	+ 70 000
	Subvention Budget principal	+ 280 000
TOTAL		350 000

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus par la présente décision modificative N° 2 équilibrée en dépenses et en recettes, en suréquilibre pour ce qui concerne le budget annexe Bâtiment artisanal « les Bernards » Le Donjon et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires
- D'approuver la création d'un budget annexe « Ensemble immobilier de Varennes sur Allier » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,
- Dit que ce budget annexe sera assujéti à la TVA,
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

N° 70A - FINANCES – Budget 2018 – Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2018- Secteur Varennes-sur-Allier et Le Donjon – Régularisation erreur matérielle.,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- confirme l'inscription du montant des bases de la commune de St Gerand le Puy correspondant au taux 2018 voté,
- décide de la régularisation de l'erreur matérielle comme dessous :

COMMUNE	Population	Coût par zone				TOTAL GENERAL	BASE IMPOSITION PAR ZONE pour information	Taux théorique 2018	Taux voté	Rappel taux 2017	Variation 2018/2017
		Porte à porte			Conteneurs						
		ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4						
		123,12	127,93	129,52	110,99						
SAINT GERAND LE PUY	933	10			1 109,90	1 109,90	11 846,00	9,37%	14,98	0,00	100,00%
		308	37 920,96			37 920,96	218 239,00	17,38%	16,62	17,11	-2,95%
		615		78 676,95		78 676,95	397 212,00	19,81%	17,27	17,78	-2,95%

soit : base 397 212.00 - Taux : 17.27

base 218 239.00 - Taux : 16.62

N° 71 - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Organisation hebdomadaire du temps de travail partiel

Vu la demande faite par les membres du comité technique lors de sa séance le 7 juin 2018,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer les horaires d'ouverture au public des différents sites communautaires comme suit :

Sites communautaires	Horaires ouverture au public des services t les jours sauf ▶		Fermeture au public
Siège de la Communauté - rue de Vouroux 03150 Varennes sur Allier	9 h – 12 h	14 h – 17 h (vendredi 16 h 30)	mercredi après-midi
Site de Dompierre sur Besbre - Espace Boudeville – 03290 Dompierre sur Besbre	9 h – 12 h	13 h 30 – 17 h	vendredi après-midi
Site de Le Donjon – 5 Parc le Plessis – 03130 Le Donjon	9 h – 12h	13 h 30 – 17 h	vendredi après midi

MAISON DES SERVICES AU PUBLIC	Jours et Horaires ouverture au public Tous les jours sauf ▶		Fermeture au public
Site de Dompierre sur Besbre - Espace Boudeville – 03290 Dompierre sur Besbre	9 h – 12 h	13 h 30 – 17 h	vendredi après-midi
Site de Le Donjon – 5 Parc le Plessis – 03130 Le Donjon	8 h – 12 h 30	13 h 15 – 16 h 45	lundi et vendredi

- De fixer le temps de pause méridienne entre 45 mn et une heure maximum
- D'accorder un aménagement du temps de travail hebdomadaire à temps complet, soit 35 heures, sur 4.5 jours minimum
- D'intégrer ces modifications dans le règlement intérieur du personnel communautaire
- D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à l'application de ces dispositions dès le 1^{er} juillet 2018 dans la mesure où l'ensemble des conditions sont réunies.

N° 72 - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Organisation hebdomadaire du temps de travail des agents à temps complet.

Dans la poursuite de la délibération N° 71 portant sur les jours et horaires d'ouverture au public des services communautaires des 3 sites communautaires, sur la répartition du temps de travail hebdomadaire des agents communautaires nommés à temps complet, la réflexion a été engagée sur l'organisation hebdomadaire du temps de travail à temps partiel.

Il est rappelé que sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il est rappelé qu'un agent travaillant à temps partiel ne peut cumuler cette organisation avec un autre aménagement horaire de travail.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'organiser le travail à temps partiel dans un cadre hebdomadaire comme suit :
 - 90 % : 4,5 jours travaillés
 - 80 % : 4 jours travaillés
 - 70 % : 3,5 jours travaillés
 - 60 % : 3 jours travaillés
 - 50 % : 2,5 jours travaillés
- d'intégrer cette décision dans le règlement intérieur du personnel communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à l'application de ces dispositions dès le 1^{er} juillet 2018 dans la mesure où l'ensemble des conditions sont réunies.

N° 73 - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Régularisation « Participation de l’EPCI au financement de garanties de protection sociale et prévoyance » - Garantie Mutuelle Santé.

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 7 juin 2018,

Dans le respect d’un principe d’équité, il est proposé d’effectuer un versement de 15 € /agent au titre d’une régularisation de la participation Employeur au profit des agents communautaires ayant opté pour le dispositif de la Mutuelle Santé et d’accorder 3 chèques déjeuners dont la valeur est établie à 30 €, avec une participation employeur de 50 %, soit 15 € par mois/agent, pour le mois de février 2018.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

- **d’effectuer un versement de 15 € /agent au titre d’une régularisation de la participation Employeur au profit des agents communautaires ayant opté pour le dispositif de la Mutuelle Santé et d’accorder 3 chèques déjeuners dont la valeur est établie à 30 €, avec une participation employeur de 50 %, soit 15 € par mois/agent, pour le mois de février 2018.**
- **d’autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place de cette régularisation**

N° 74 - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Règlement intérieur du chantier d’insertion

Considérant la fusion des 3 EPCI et l’extension du chantier d’insertion sur l’intégralité du nouveau territoire ainsi que la mise en œuvre du nouveau dispositif d’insertion professionnelle à titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2018, il y a lieu d’adapter les dispositions du règlement intérieur actuel du chantier d’insertion par lequel les règles régissant les relations sociales au sein du chantier sont clairement définies. Il est intégré au règlement intérieur du personnel communautaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

- **d’approuver le règlement intérieur du chantier d’insertion ci-annexé et d’autoriser le Président ou son représentant à faire appliquer les dispositions dudit règlement,**
- **de communiquer ce règlement à tout agent affecté au service du chantier d’insertion.**

N° 75 - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Protocole d’absence – Service de la Crèche communautaire « Brin d’éveil »

La gestion des absences au Pôle Petite Enfance est organisée en fonction d’un certain nombre de critères :

- Obligation règlementaire de la présence de 2 agents à l’ouverture et à la fermeture du service,
- Normes d’encadrement à respecter pour l’accueil de jeunes enfants de moins de 3 ans prioritairement en fonction du nombre de bébés accueillis,
- En cas d’impossibilité de remplacement d’un agent et de respect des normes d’encadrement, l’accueil occasionnel des enfants ne pourra être assuré, l’accueil régulier des enfants en crèche restant prioritaire.

La responsable du Pôle Petite Enfance, en collaboration avec la Direction Générale des Services et le service des Ressources Humaines détermine les besoins en matière de remplacement de personnel.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

- **D’approuver le protocole d’absence du service de la Crèche communautaire « Brin d’éveil » comme indiqué ci-dessous**

ABSENCE PREVUE ET AUTORISEE PAR LA DIRECTRICE		
Organisation du remplacement		
Absence sur plusieurs jours	Respect des normes d’encadrement et sécurité des enfants	Soit : - ponctuellement par un agent d’animation du RAM - par un remplaçant diplômé si aucune organisation interne n’est possible
Absence de courte durée		Soit : - par une réorganisation interne - par un remplaçant diplômé si aucune organisation interne n’est possible

ABSENCE NON PREVUE (prévenir la direction très rapidement)		
Organisation du remplacement		
A 7 h 15 : ouverture de l'établissement	Obligation présence 2 agents à l'ouverture du service aux familles	Soit : - un agent de la crèche qui prendra son service à 7 h 15 au lieu de 8 h 00 - un agent remplaçant diplômé appelé en renfort en urgence
Absence en journée	Respect des normes d'encadrement et sécurité des enfants	Soit : - par un agent de la crèche en augmentant ses heures de travail - par un remplaçant diplômé appelé en renfort
A 18 h 30 : fermeture de l'établissement	Obligation présence 2 agents pour assurer les départs et assurer les tâches d'entretien des locaux et du matériel	Soit : - par un agent de la crèche terminant son service à 18 h 30 au lieu de 18 h initialement - par un remplaçant diplômé appelé en renfort

Fait à Varennes-sur-Allier, le 5 juillet 2018

P.E.C
Le Président,
